

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2026

Lors de la séance du 21 septembre 2023, le conseil communautaire a décidé d'opter pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de la mise œuvre de ce référentiel, certaines exigences juridiques s'appliquent préalablement au **vote du budget**.

Ainsi l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la communauté de communes ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (l'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril) et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget est voté par le conseil communautaire. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt tout en maintenant un niveau d'investissement selon le plan pluriannuel d'investissement (2022-2027).

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la communauté de communes ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à maintenir en bon état les infrastructures de la collectivité et à porter de nouveaux projets.

Le budget 2026 et son élaboration sont marqués par les éléments suivants :

- Une stabilisation des charges de personnel malgré l'augmentation des taux de la CNRACL, la revalorisation du régime indemnitaire et l'évolution GVT (glissement vieillesse technicité) et a contrario le transfert de la masse salariale des agents de l'action sociale sur le budget du CIAS (centre intercommunal d'action sociale).
- La proposition d'augmentation des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires afin de préserver les services de proximité,
- L'emprunt d'équilibre d'un montant de 5.2 millions permettant de financer les investissements 2026,
- La mobilisation des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que cela est possible.
- Le maintien de la subvention d'équilibre du budget service public d'élimination des déchets, la maîtrise de celle du budget office de tourisme intercommunal et la première subvention au budget du CIAS.

BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux.

Les **recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (enfance/jeunesse), aux impôts et taxes perçus auprès des ménages (taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et des professionnels (contribution économique territoriale, IFR, TASCOT, TVA), aux dotations versées par l'Etat ainsi qu'au résultat d'exploitation reporté (2 298 006 € reportés en 2026 sur un excédent de fonctionnement 2025 de 4 227 679 €).

Elles représentent 21 798 064 € en 2026.

Les **dépenses de fonctionnement** sont constituées, principalement des salaires du personnel, l'entretien et les diverses consommations des bâtiments intercommunaux (eau, gaz, électricité, ...), les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les atténuations de produits correspondent au reversement des attributions de compensation aux communes.

Elles représentent 21 798 064 € en 2026.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue le montant du virement à la section d'investissement, soit 595 515.20 € appelé également autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les atténuations de charges correspondent aux remboursements maladies.

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	4 673 896.81 €	Résultat de fonctionnement reporté	2 298 006.75 €
Charges de personnel	8 418 098.00 €	Atténuation de charges	150 000 €
Atténuations de produits	2 318 087.00 €	Produits services et ventes	1 230 600 €
Virement à la section investissement	595 515.20 €	Impôts et taxes	13 607 012 €
Opérations d'ordre	950 800.00 €	Dotations, subventions	4 409 445.77 €
Charges de gestion courante	4 546 498.54 €	Produits gestion courante	56 000 €
Charges financières	270 168.97 €	Reprises des provisions	5 000 €
Charges exceptionnelles	20 000 €	Reprises des subventions	42 000 €
Dotations aux provisions	5 000 €		
TOTAL	21 798 064.52 €	TOTAL	21 798 064.52 €

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la communauté de communes à moyen ou long termes. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la communauté de communes regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, le FCTVA et l'emprunt.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Déficit reporté	1 821 276.61 €	Virement du fonctionnement	595 515.20 €
Emprunts et dettes	1 269 221.69 €	Subventions d'investissement	3 808 891.41 €
Immobilisations incorporelles (études)	128 605.78 €	Emprunts et dettes	5 214 034.85 €
Autres travaux	5 740 329.04 €	Mise en réserve	1 531 383.09 €
Subventions d'équipement versées	664 718.71 €	FCTVA	250 000 €
Reprise des subventions	42 000 €	Opération patrimoniale	82 000 €
Immobilisations en cours (voirie)	2 684 472.72 €	Solde d'exécution reporté	0 €
Opération patrimoniale	82 000 €	Opérations d'ordre	950 800 €
TOTAL	12 432 624.55 €	TOTAL	12 432 624.55 €

c) Principaux projets de l'année 2026

Déchèteries	Travaux d'aménagement (études)	84 000.00	1 714 000.00
	Aménagement déchèterie	1 630 000.00	
Maison du Touch	Mobilier	7 500.00	22 500.00
	Travaux toiture et cuisine	15 000.00	
Informatique	Matériel informatique	50 000.00	50 000.00
Matériel services techniques	Borret	6 000.00	25 000.00
	Divers matériels	19 000.00	
Maison du tailleur	Divers travaux	2 000.00	2 000.00

Petite Enfance	Réparations diverses	202 177.00	211 177.00
	Lave-linge/sèche-linge/mobiliers	9 000.00	
Relais d'assistants maternels	Divers travaux	15 274.00	16 589.00
	Informatique et mobilier	1 315.00	
Voirie	Travaux de voirie	2 087 000.00	2 087 000.00
Equipements culturels	Matériel technique	4 700.00	4 700.00
Développement Economique	Aides à l'immobilier d'entreprise	27 000.00	139 000.00
	Remplacement candélabre suite vol	10 000.00	
	Réserve foncière	100 000.00	
	Pose fabrication signalétique ZA	2 000.00	
Equipements sportifs stades	Divers travaux	140 000.00	803 872.00
	Vestiaires Ste Foy	590 320.00	
	Tondeuse autoportée	73 552.00	
Aménagement numérique	Contributions Haute Garonne Numérique	23 000.00	23 000.00
Enfance Jeunesse	Véhicule	50 000.00	79 100.00
	Divers matériels	29 100.00	
Maison du Campet	Aménagements divers	37 000.00	49 000.00
	Mobiliers	12 000.00	
Maison des Pyrénées	Mobilier et informatique	5 500.00	5 500.00
Equipements sportifs – gymnase	Gymnase Rieumes	2 000 000.00	2 005 000.00
	Divers travaux	5 000.00	
Maison du Touch	Fonds de concours	280 000.00	280 000.00
Centre social	Etudes Centre social	20 000.00	20 000.00
GEMAPI	Participation	1 000.00	1 000.00
Case Montserrat	Petits matériels	600.00	545 600.00
	Travaux	545 000.00	
TOTAL PRINCIPALES DEPENSES INVESTISSEMENT 2026		8 084 038.00	
Restes à réaliser 2025		1 134 088.25	
TOTAL		9 218 126.25	

d) Les subventions d'investissements

Les subventions prévues (notifiées) : **2 324 739.13 €**

Etat (gymnase, déchèterie)	583 389.74 €
Département (gymnase, pool routier)	1 576 483.67 €
Agence Nationale du Sport (stades)	175 000 €
CAF (divers équipements)	74 019 €

3. ETAT DE LA DETTE

Encours de la dette au 01/01/2026	10 580 059.91 €
Répartition de l'encours	Taux fixe : 99 % Taux variable : 1% Taux structuré : 0,00 %

Inscriptions au Budget Primitif 2026 :	
Frais financiers	370 168.97 €
Remboursement en capital de la dette	1 269 221.69 €
Nouveaux emprunts	4 914 034.85 €

4. FISCALITE

Taux proposés pour équilibrer le budget :

Taxes Locales	2023	2024	2025	2026
Taxe d'habitation sur le résidences secondaires	12.50%	14.50 %	15.00%	15.50 %
Taxe foncière bâti	2.19%	2.69%	3.19%	3.69 %
Taxe foncière non bâti	7.70%	7.70 %	7.70%	7.70 %

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties augmenterait de 15.67% et le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaire de 3.33% par rapport à 2025, afin de préserver le niveau de service rendu à la population.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élèverait à 1 816 797 € (montant revalorisé des bases à 0.8%)

La CFE resterait inchangée au taux de 37.15% avec un produit attendu de 3 364 176 € (montant revalorisé des bases à 1.3% selon la DRFIP).

5. DOTATIONS

La loi de finances 2026 prévoit un gel des dotations en 2026 pour les collectivités locales.

6. PRINCIPAUX RATIOS

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	35789

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	805.79

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	588
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	580
3	Dépenses d'équipement brut / population	347.58
4	Encours de dette / population (2) (3)	274
5	DGF / population	44.82
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	41,57 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	110,60 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	47,37 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	51%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	10.15%

- Les *informations statistiques* comprennent la population totale.
- Les *informations fiscales* comprennent l'indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant. Ces données sont calculées par l'administration centrale et sont fournies chaque année par la fiche de répartition de la DGF. Ces valeurs s'apprécient en euros par habitant pour la collectivité locale, sur la base de la population DGF, comparées avec la moyenne nationale. Elles sont issues de la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, portant sur les valeurs de référence de l'exercice N-2.
- Les *informations financières* comprennent les ratios listés, en application de l'article D. 5217-16 du CGCT. L'obligation de présentation de ces ratios financiers s'applique aux collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants.

LES BUDGETS ANNEXES 2026

La communauté de communes dispose de 11 budgets annexes concernant la gestion de :

- L'office de tourisme intercommunal avec versement d'une subvention d'équilibre de 398 237€ prévue au budget 2026
- Le service public d'élimination des déchets ménagers avec versement d'une subvention d'équilibre de 666 382€ prévue au budget 2026
- Le CIAS avec une subvention de 951 761 € prévue au budget 2026
- Equipements photovoltaïques (toitures) dont les recettes permettront en 2026 d'auto-financer un nouvel équipement
- Zones d'activités dont les ventes permettent d'équilibrer les aménagements réalisés

2026	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépense d'investissement	Recettes d'investissement
Office de tourisme intercommunal	468 807.10	468 807.10	55 978.16	55 978.16
Service public d'élimination des déchets	6 405 549.96	6 405 549.96	2 183 654.80	2 183 654.80
Photovoltaïque	168 120.79	168 120.79	220 359.76	220 359.76
ZA LHERM	691 053.58	691 053.58	634 858.17	634 858.17
ZA DESCAILLAUX	687 885.80	687 885.80	681 706.14	681 706.14
ZA BOUSSENS	491 568.92	491 568.92	489 833.23	489 833.23
ZA MARTRES TOLOSANE	695 329.26	695 329.26	688 214.94	688 214.94
ZA BERAT	181 853.63	181 853.63	181 848.46	181 848.46
ZA STE FOY DE PEYROLIERES	307 582.84	307 582.84	176 747.16	176 747.16